

REGLEMENT APPLICABLE AU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLIC



CHAPITRE 1 : APPLICATION DU REGLEMENT	2
CHAPITRE 2 : UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORTS.....	3
CHAPITRE 3 : REGLES D'UTILISATION DU SERVICE	4
CHAPITRE 4 : CONTROLE DES TITRES DE TRANSPORTS	7
CHAPITRE 5 : INFORMATION DES USAGERS(ERES)	8
CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX SERVICES SCOLAIRES.....	9
CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU TSR.....	11

CHAPITRE 1 : APPLICATION DU REGLEMENT

Préambule

La communauté de communes Terres Toulaises, ci-après dénommée CC2T, en application de l'article L. 1221-1 du Code des Transports, est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire de compétence.

Elle organise l'ensemble des services de transport public de personnes qui sont mises en œuvre à l'intérieur des 41 communes qui en sont membres (ainsi que la commune de Pagny-sur-Meuse, en vertu d'une convention de complémentarité signée avec la Région Grand Est).

Par délibération en date 16 octobre 2025, la CC2T a décidé de confier la gestion et l'exploitation de son réseau de transport public COLIBRI à la société SADAP, filiale du groupe PRET A PARTIR, dénommé ci-après l'exploitant.

Champ d'application

Les dispositions du présent règlement sont applicables sur l'ensemble des lignes et services constituant le réseau COLIBRI. Il détermine les droits et obligations des usagers(ères) du service de transport et complète les textes légaux et réglementaires en vigueur.

Le périmètre d'application du présent règlement inclut :

- l'ensemble des lignes régulières
- l'ensemble des lignes scolaires
- les services de transport sur réservation (TSR)

Il s'applique à tous les usagers(ères) qui empruntent les transports précités, quels que soient les titres de transport utilisés dans le cadre de leurs déplacements.

Date d'application

Le présent règlement a été adopté par une délibération du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2026. Il est applicable à compter du 1^{er} mars 2026, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'un nouveau règlement d'exploitation vienne s'y substituer.

Infractions au présent règlement

Le non-respect par les usagers(ères) ou par des tiers du présent règlement est constitutif d'infractions susceptibles d'être constatées par procès-verbal et sanctionnées par tout moyen légal et réglementaire.

Ces infractions peuvent également donner lieu à des sanctions qui vont de l'avertissement à l'exclusion définitive du fautif ou de la fautive du service de transport. Des poursuites peuvent également être engagées par la CC2T à l'encontre des contrevenant(e)s devant la juridiction compétente.

En outre, les usagers(ères) sont tenus d'obtempérer aux injonctions des agent(e)s chargés de l'exploitation et des agent(e)s de contrôle dès lors que celles-ci ont pour objet de permettre l'exécution du service des transports dans les meilleures conditions de sécurité, de fiabilité, de régularité et de confort.

Affichage

Les principales dispositions du règlement sont affichées par les soins de l'exploitant à l'intérieur des véhicules. Le présent règlement est disponible dans son intégralité et sur simple demande au siège de la CC2T. Il est également téléchargeable dans son intégralité sur le site internet du réseau COLIBRI.

Suggestions et réclamations

Les suggestions et réclamations doivent être faites par écrit, en précisant, si possible, la dénomination de la ligne, le numéro du véhicule et toute précision utile pour permettre à l'exploitant et la CC2T d'apporter une réponse.

Elles peuvent être adressées par courrier à la boutique mobilités – 16 cours Poincaré – 54200 Toul ou par mail à bonjour@reseau-colibri.fr.

CHAPITRE 2 : UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORTS

Possession et validation d'un titre de transport

A chaque montée, les voyageurs(euses) doivent obligatoirement acheter et/ou valider leur titre de transport sur les valideurs se trouvant dans les bus / cars / véhicules de Transports sur Réserve (TSR), y compris lors d'une correspondance.

Les titres unitaires sont valables 1 heure en correspondance, sauf s'ils sont utilisés pour le TSR.

Les autres titres sont valables par utilisation au mois glissant.

Le/la conducteur(trice) peut refuser l'accès à toute personne ne présentant pas son titre de transport.

Achat des titres de transport

Les titres peuvent être achetés :

- à l'agence mobilités située 16 cours Poincaré à Toul, pendant les heures d'ouverture ;
- dans les véhicules auprès des conducteurs(trices), le règlement du titre de transport devra être effectué avec des coupures inférieures ou égales à 20 € et si possible avec l'appoint. En cas de non-respect de cette règle, le/la conducteur(trice) se réserve le droit de ne pas prendre en charge le voyageur(euse) ;
- sur le site internet COLIBRI et sur l'application mobile COLIBRI.

Le rechargement des titres peut se faire en boutique, à bord des véhicules équipés (lignes urbaines régulières) ou par voie dématérialisée sur le site internet ou l'application mobile COLIBRI.

Les enfants de moins de 6 ans sont transportés gratuitement. Ils doivent être accompagnés. L'accompagnateur(trice) de l'enfant doit pouvoir justifier de l'âge de ce dernier en cas de demande.

La tarification en vigueur est consultable à l'agence commerciale ou sur le site internet du réseau COLIBRI.

Le prix de vente des titres de transport est susceptible d'évoluer sur décision de la CC2T.

Règles d'utilisation et contrôle des titres de transport

Les usagers(ères) sont tenus de conserver leur titre de transport en bon état pendant la totalité de leur trajet et de le présenter à toute demande d'un(e) agent(e) d'exploitation du réseau ou de la CC2T ou d'un prestataire dûment accrédité par cette dernière.

La CC2T n'est pas tenue de rembourser le prix des titres de transport qui n'auraient pas été utilisés ou qui aurait été endommagés.

Perte ou vol des titres de transport

En cas de perte, de vol ou de carte détériorée, l'usager(ère) devra faire établir un duplicata au tarif en vigueur à la boutique mobilités : gratuit en cas de vol sur présentation d'un justificatif, payant en cas de perte ou détérioration.

CHAPITRE 3 : REGLES D'UTILISATION DU SERVICE

Sont concernés tous les voyageurs(euses) empruntant les lignes du réseau COLIBRI.

Ces règles ont pour but :

- de prévenir les incidents et les accidents ;
- d'assurer la discipline et la bonne tenue des voyageurs(euses) à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules ;
- de sanctionner tout manquement.

Par ailleurs et de façon générale, tout comportement relevant du harcèlement et de violences sexistes et sexuelles est formellement interdit. Il donnera lieu à des amendes prévues dans le chapitre 4 et à toute poursuite prévue sur le plan judiciaire.

Aux points d'arrêts

Les points d'arrêt où les véhicules peuvent prendre ou déposer des voyageurs(euses) sont définis par la CC2T. Ils sont signalés par des abribus ou des poteaux d'arrêt.

Le/la voyageur(euse) se présente à l'arrêt quelques minutes avant l'horaire théorique de passage du véhicule. Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de prendre des voyageurs(euses) en dehors de ces arrêts.

A la montée et à la descente du véhicule

La montée et la descente des véhicules s'effectuent exclusivement au point d'arrêt défini par la CC2T, sauf cas de force majeure.

Les voyageurs(euses) sont admis dans les véhicules du réseau COLIBRI dans la limite des places disponibles, laquelle est inscrite à l'intérieur de chaque véhicule.

Dans les véhicules disposant de 2 portes, la montée des voyageurs(euses) s'effectue par l'avant, la descente s'effectue par la porte arrière.

Par exception, les usagers(ères) qui ne peuvent se mouvoir qu'en fauteuil roulant montent et descendent par la porte arrière.

Il est interdit à tout(e) voyageur(euse) de monter et de descendre des véhicules lors du mouvement d'ouverture ou de fermeture des portes, ni d'entraver ces mouvements.

Pour les véhicules dotés de dispositifs « arrêts demandés », l'arrêt de descente devra être sollicité au moyen de ce dispositif suffisamment tôt pour que le/la conducteur(trice) soit en mesure de s'arrêter le long du trottoir sans danger. En l'absence de ce dispositif, la demande d'arrêt devra être effectuée oralement au/à la conducteur(trice).

A l'intérieur du véhicule

Les voyageurs(euses) doivent veiller à leur propre sécurité et à celle des personnes qu'ils ont sous leur responsabilité.

Dans les cars et les véhicules légers des lignes régulières, ainsi que dans les véhicules dédiés aux Transports Sur Réservation, les voyageurs(euses) doivent obligatoirement boucler leur ceinture de sécurité dès le démarrage du véhicule. Si celle-ci est hors d'usage, il ou elle change de place (dans la limite des places disponibles).

Dans les bus, les voyageurs(euses) qui voyagent debout doivent se tenir aux rambardes et poignées afin d'éviter de chuter en cas de freinage ou de giration brusque.

D'une manière générale, les voyageurs(euses) doivent s'abstenir de toute action ou de tout comportement risquant d'engendrer des troubles, des incidents et des accidents, susceptibles de léser ou de blesser quiconque.

Par ailleurs, les voyageurs(euses) doivent adopter un comportement respectueux et approprié à l'égard d'autrui et du matériel. Il est interdit d'adopter tout comportement susceptible de gêner ou distraire le/la conducteur(trice) ou de nuire à la sécurité et au bien-être des passagers(ères).

À ce titre, à bord des véhicules, il est interdit de :

- parler au/à la conducteur(trice) sans motif valable ;
- troubler l'ordre et la tranquillité des voyageurs(euses) ou du/de la conducteur(trice) notamment par l'usage des téléphones portables ou d'appareils sonores avec un volume sonore excessif ;
- avoir des comportements irrespectueux, injurieux ou agressifs à l'encontre du personnel de l'exploitant, de la CC2T ou de tout autre agent(e) mandaté par l'un ou l'autre ou encore envers les autres voyageurs(euses) ;
- occuper abusivement les places assises avec des effets, colis ou autre objet encombrants ;
- souiller, enlever, dégrader ou détériorer le matériel et les installations fixes mises à disposition du public ainsi que les différentes pancartes ou affiches ;
- monter à bord d'un véhicule dans une tenue ou un état susceptible de troubler l'ordre public, en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits illicites ;
- se livrer à la mendicité ;
- fumer ou vapoter ;
- abuser du signal d'alarme ;
- modifier ou déranger sans autorisation le fonctionnement normal des équipements du véhicule ;
- abandonner ou déposer sans surveillance des matériaux objets dans le véhicule ;
- prendre des photographies ou des films, sauf autorisation donnée par la CC2T ;
- cracher ou uriner ;
- procéder dans les véhicules ou aux arrêts à des ventes ou à des distributions d'objets ou d'imprimés publicitaires ou non ainsi qu'à toute action de recueil de signatures ou de pétition ;
- ne pas respecter les mesures de police destinées à assurer le bon ordre de la sécurité publique ;
- empêcher la fermeture des portes d'accès ou les ouvrir pendant la marche du véhicule ;
- entrer ou sortir du véhicule en dehors des accès aménagés ;
- rester dans le véhicule au-delà du terminus, ...

Toute détérioration commise par un(e) voyageur(euse) à l'intérieur d'un véhicule engage la responsabilité civile des parents s'il ou elle est mineur(e), ou sa propre responsabilité s'il ou elle est majeur(e).

Tout accident corporel survenu à un(e) voyageur(euse) à l'occasion de son transport dans les véhicules ou lors de sa montée ou sa descente devra impérativement être signalé au/à la conducteur(trice) du véhicule. Aucune demande ultérieure ne sera admise.

Priorités et places réservées

Certains véhicules sont dotés de places réservées pour les personnes en situation de handicap ou d'autres publics prioritaires.

Ont accès en priorité aux places réservées dans les bus du réseau COLIBRI :

- les mutilé(e)s de guerre en possession d'une carte officielle portant la mention 80 % « station debout pénible » ;
- les aveugles civil(e)s en possession d'une carte justifiant de leur handicap ou munis d'une canne blanche ;
- les invalides du travail munis d'une carte portant la mention 80% « station debout pénible » ;
- les infirmes civil(e)s munis d'une carte portant la mention « station debout pénible » ;
- les femmes enceintes ;
- les personnes accompagnées d'enfants de moins de 4 ans ;
- les personnes âgées.

Voyage avec des animaux

En règle générale, les animaux ne sont pas mis dans les véhicules.

Sont cependant tolérés et transportés gratuitement les seuls chats et chiens de petite taille obligatoirement placés dans un panier fermé préservant les autres voyageurs(euses) de tout contact avec l'animal.

Les chiens muselés et tenus en laisse accompagnant les forces de police ou de gendarmerie dans l'exercice de leurs fonctions sont admis gratuitement sous la responsabilité de celles-ci.

Les chiens guides d'aveugle ou s'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité sont autorisés à bord des véhicules gratuitement, sous réserve que leur maître(esse) les tienne en laisse ou en harnais et aient la capacité de présenter une attestation de chien guide.

Les gardiens(ennes) des animaux qui sont admis dans les véhicules sont considérés comme responsables des

dégâts de toute nature que les animaux peuvent occasionner tant aux tiers qu'au personnel, matériel ou installation du réseau.

Trottinettes, vélos, poussettes, ... colis et bagages

Les trottinettes peuvent être acceptées, uniquement dans la limite de la place disponible. Elles doivent être pliées.

Les vélos, à l'exception des vélos pliants (effectivement pliés), les rollers et autres (gyropodes, skates, ...) sont interdits.

Aux heures de forte affluence, les poussettes doivent être repliées et l'enfant pris dans les bras pour des raisons de sécurité.

Tout objet, colis ou bagage qui par sa forme, sa nature, son odeur ou son volume peut gêner, effrayer ou incommoder les voyageurs(euses), porter atteinte à la morale ou à l'ordre public, présenter des dangers au nuire à la santé est interdit à bord de tout véhicule. Les agent(e)s et les conducteurs(trices) du réseau COLIBRI sont habilités à en refuser l'admission.

Pour les utilisateurs(trices) du Transport Sur Réservation, la présence de colis et de bagages doit être précisée au moment de la réservation.

Objets trouvés

Tout objet trouvé par un(e) usager(ère) à bord de l'un des véhicules doit être immédiatement remis au/à la conducteur(trice) du véhicule.

Les objets récupérés dans les véhicules peuvent être récupérés gratuitement dans les locaux de la boutique mobilité 16, cours Poincaré à Toul. La restitution aux ayant(e)s droits est subordonnée à la justification de leur identité, de leur domicile et de leur émargement.

Si l'objet permet d'identifier son ou sa propriétaire, les agent(e)s de la boutique l'en informe par voie téléphonique.

L'exploitant et la CC2T ne sont tenus à aucune obligation de résultat en matière de récupération et de restitution des objets perdus dans les véhicules. L'exploitant ou la CC2T ne conservent les objets trouvés que 1 mois.

CHAPITRE 4 : CONTROLE DES TITRES DE TRANSPORTS

Rôle des agent(e)s de contrôle

Des contrôles sont effectués par les agent(e)s de la CC2T qui sont chargés de vérifier les titres de transport. Ces agent(e)s présentent une carte faisant état de leur qualité et sont habilités à dresser les procès-verbaux.

A défaut de paiement immédiat de l'indemnité forfaitaire dans les conditions qui sont fixées ci-après, les agent(e)s en charge du contrôle sont habilités à recueillir l'identité du/de la contrevenant(e) par tout moyen et sur la base de tout document lui permettant d'établir le procès-verbal. En cas de besoin, l'agent(e) en charge du contrôle peut requérir l'assistance d'un(e) agent(e) de police et peut retenir le/la contrevenant(e) dans l'attente de son intervention.

Constat de situation irrégulière

Tout(e) voyageur(euse) n'ayant pas le droit de gratuité et qui après le passage devant le/la conducteur(trice) n'a pas acheté et / ou validé son titre de transport, est considéré comme étant en situation irrégulière.

Il en est de même pour tout(e) usager(ère) qui voyage avec un titre de transport auquel il ou elle n'a pas droit ou qui est falsifié.

Il en est de même pour un(e) usager(ère) qui, volontairement ou non, méconnaît les dispositions définies dans le règlement.

Procédure de traitement des situations irrégulières

En cas d'infraction constatée, le/la contrôleur(euse) peut proposer au/à la voyageur(euse) en situation irrégulière le versement immédiatement d'une indemnité forfaitaire. Ce montant dépend de la gravité de l'infraction. Une liste des principales infractions (liste non exhaustive) susceptibles d'être commises sur le réseau COLIBRI ainsi que les sanctions correspondantes figure ci-après.

A défaut de ce versement, le/la contrôleur(euse) assermenté(e) établit un procès-verbal et remet le double au/à la contrevenant(e).

Le montant du procès-verbal devra être réglé auprès de l'agence mobilités située 16, cours Poincaré à Toul dans les délais et conditions résumées dans le tableau ci-après.

À défaut de paiement ou de contestation dans le délai légal de 3 mois, le procès-verbal d'infraction est adressé par la CC2T au Trésor Public. Le/la contrevenant(e) devient alors redevable de plein droit d'une amende forfaitaire majorée recouvrée par le Trésor Public.

Les montants des indemnités forfaitaires et des amendes sont susceptibles d'évoluer, soit sur décision de la CC2T, soit en raison d'une évolution de la réglementation action y afférant.

Nonobstant, les sanctions administratives appliquées, tout comportement répréhensible pénalement notamment en cas de menace, violence, injure, diffamation, outrage commis à l'encontre de toute personne effectuant les services de transport pour le compte de la CC2T, peut faire l'objet d'un dépôt de plainte.

	Infractions Liste non exhaustive	Paiement immédiat et jusqu'à 10 jours	Paiement différé, à partir du 11^{ème} jour	Paiement après 90 jours
Contravention - 3^{ème} classe <i>En général toute infraction de nature tarifaire</i>	Absence de titre de transport, titre non valable, n'appartenant pas à la personne, non validé, ...	35 €	85 €	Montant majoré en fonction de l'infraction Recouvrement par le Trésor Public
Contravention - 4^{ème} classe <i>En général toute infraction de nature comportementale</i>	Vandalisme, insultes, perturbations, détériorations, vol, refus d'obtempérer, ...	150 €	200 €	
Contravention - 5^{ème} classe	Outrage sexiste ou sexuel	De 150 à 250 €	De 200 à 300 €	
Contravention particulière	Violation de l'interdiction de fumer ou de vapoter	50 €	100 €	

CHAPITRE 5 : INFORMATION DES USAGERS(ÈRES)

Information en situation normale

Les trajets et les horaires des services du réseau COLIBRI sont arrêtés par la CC2T, éventuellement sur proposition de l'exploitant.

L'ensemble des services peut être consulté par les usagers(ères) au moyen des dispositifs suivants :

- dépliant et guides horaires publiés sous format papier, disponibles gratuitement à la boutique mobilité, dans les communes et les principaux points d'information ouverts au public ;
- sur le site internet du réseau COLIBRI : www.reseau-colibri.fr

La boutique mobilités est ouverte au public selon les horaires en vigueur et disponibles sur le site internet COLIBRI.

Ses agent(e)s sont également joignables par téléphone pendant les heures d'ouverture au numéro suivant : 03.72.33.03.20

Information en situation perturbée

L'exploitant est chargé de l'information des usagers(ères) en cas de perturbations intervenant sur l'exploitation du réseau.

Les usagers(ères) peuvent se renseigner sur les aléas d'exploitation du réseau :

- sur le site internet du réseau COLIBRI : www.reseau-colibri.fr ;
- par téléphone au 03.72.33.03.20 ;
- à la boutique mobilités (aux heures d'ouverture en vigueur) ;
- et sur la page Facebook du réseau COLIBRI.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX SERVICES SCOLAIRES

L'utilisation du terme « public scolaire » désigne les élèves des écoles maternelles et primaires, les collégiens(ennes), les lycéens(ennes). Les étudiant(e)s (post bac), ne sont pas inclus dans le public scolaire.

Par ailleurs, la compétence du transport scolaire des élèves et étudiant(e)s en situation de handicap relève au Département. Par conséquent, le présent règlement ne s'applique pas à ces usagers(ères).

Fonctionnement général du transport scolaire

Le transport scolaire est pris en charge intégralement par la CC2T et les compensations des autres collectivités territoriales, il est donc gratuit pour les familles, dans la limite d'un aller/retour par jour pendant les périodes scolaires.

Il est assuré par le réseau de cars COLIBRI qui desservent matin et soir les établissements scolaires. Exceptionnellement, en milieu urbain, le transport peut être assuré par les bus de ville. Pour ces transports, la gratuité ne porte que sur les horaires du matin et du soir pour conserver une égalité de traitement.

Le public scolaire doit respecter les règles cumulatives suivantes :

- être domicilié dans une des 41 communes de la CC2T. Le domicile pris en compte est celui des parents, du/de la représentant(e) légal(e), de la famille d'accueil ou la résidence réelle de l'enfant quand elle est différente de celle des parents ;
- être scolarisé, externe, demi-pensionnaire ou interne de la maternelle à la terminale, dans un établissement d'enseignement public, ou privé ;
- s'inscrire chaque année au transport scolaire COLIBRI sur le site internet.

Le public scolaire se rendant dans un établissement d'enseignement (école, collège ou lycée) situé en dehors du périmètre de la CC2T peut également bénéficier le matin et le soir d'un transport gratuit pour prendre une correspondance sur le territoire avec le TER (gare et haltes SNCF) ou avec les cars Fluo Grand Est.

Pour les services de transport qui desservent les collèges et lycées du territoire, les usagers(ères) dits « commerciaux » (public non scolaire) pourront, sous réserve des places disponibles, emprunter le réseau de cars scolaires COLIBRI en s'acquittant de l'achat d'un titre de transport au tarif commercial en vigueur.

Pour les services de transports qui desservent les écoles primaires et maternelles du territoire, aucun(e) usager(ère) commercial(e) n'est autorisé(e) à monter à bord des véhicules, en dehors des personnels d'accompagnement désignés par les mairies. Ces personnels sont autorisés à voyager gratuitement, après validation d'une fiche par la CC2T à compléter par la commune.

Les étudiants(es) (post bac) doivent s'acquitter de l'achat de titres de transports correspondant à leur situation et classe d'âge : tarif jeune en vigueur pour les moins de 26 ans.

L'inscription au transport scolaire

Les inscriptions/réinscriptions de tous les publics scolaires sont obligatoires et doivent être effectuées chaque année sur le site internet www.reseau-colibri.fr, généralement dans les 2 mois précédant les vacances d'été, précédant la rentrée scolaire.

La délivrance de la carte de transports scolaire se fait comme suit :

- Seuls les élèves des collèges et lycées disposent d'une carte de transport. Cette carte est délivrée gratuitement, elle doit être conservée pendant toute la scolarité de l'élève. Elle sera délivrée à la rentrée dans les établissements scolaires du territoire (ou à la boutique mobilités si l'inscription se fait en cours d'année ou que les cartes sont déjà distribuées par les établissements).
- Pour les collégiens(ennes) et lycéens(ennes) dont l'établissement se situe hors du ressort territorial de la CC2T, la carte de transport pourra être récupérée à la boutique mobilité.
- Pour les élèves des écoles maternelles et primaires, aucune carte de transport n'est délivrée. Le transport méridien (pour aller à la cantine le midi) est assuré si et seulement si les communes le souhaitent. Pour tous renseignements, il convient de se rapprocher de la commune concernée.

En cas de garde alternée, les deux lieux de résidence doivent être indiqués par la personne réalisant l'inscription.

Le/la titulaire du compte devra informer la CC2T de toute modification de situation et fournir le cas échéant le formulaire de changement de représentant(e) légal(e).

Des justificatifs pourront être demandés par les services le cas échéant en cas d'examen des demandes de transport (copie de jugement, justificatif de domicile, copie du livret de famille...).

Si l'arrêt de transport intervient en cours d'année, le(la) représentant(e) légal(e) doit prévenir les agent(e)s de la boutique mobilité avant le début d'un nouveau trimestre pour pouvoir prétendre à un remboursement et fournir les justificatifs avant la fin du trimestre concerné.

Gratuité temporaire pour les stages et l'accueil de correspondant(e)s

Les situations détaillées ci-après ouvrent le droit à une gratuité temporaire sur les toutes lignes (sauf TSR) :

- Les élèves inscrits au transport scolaire en situation de stage dans le cadre scolaire peuvent emprunter gratuitement, dans la limite des places disponibles et pendant la seule durée de leur stage, un autre circuit ou trajet existant. Une demande spécifique doit être faite auprès de la boutique mobilités au moins 15 jours avant le début du transport.
- Les correspondant(e)s sont transportés, sous réserve de places disponibles, à titre gratuit, à la condition d'accompagner un(e) élève inscrit(e) au transport scolaire et de ce fait, ils/elles sont soumis(es) aux mêmes règles que les scolaires (sécurité, discipline...) ; ce sont les établissements scolaires qui en font la demande auprès de la boutique mobilités au moins 15 jours avant le début du transport.

Indiscipline et sanctions

Les règles d'utilisation du service s'appliquent à tous, y compris au public scolaire.

En cas de non-respect de ces règles, le/la conducteur(trice) fait remonter à l'exploitant, puis à la CC2T les faits. Selon leur gravité, les parents sont informés et reçoivent un courrier qui fait part des sanctions prises.

En fonction de la gravité des faits, les établissements scolaires des auteurs(trices) des faits sont également prévenus.

Tout(e) élève qui n'adopte pas un comportement conforme au présent règlement est immédiatement sanctionné(e).

Les sanctions prises en commun entre la CC2T et l'exploitant sont les suivantes :

- l'avertissement,
- l'exclusion temporaire (entre 3 et 7 jours) si l'avertissement reste sans effet ou selon la gravité des faits,
- l'exclusion définitive si les 2 premières sanctions restées sans effet ou selon la gravité des faits.

Les dégradations matérielles doivent être réparées aux frais de l'élève s'il ou elle est majeur(e). Dans le cas contraire aux frais des familles ou des représentants légaux de l'enfant. L'exploitant se réserve le droit de leur facturer les réparations, au regard de justificatifs.

Les exclusions des transports scolaires ne dispensent pas de l'obligation scolaire.

Ces sanctions ne sont pas exclusives d'éventuelles autres poursuites.

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU TSR

Fonctionnement général du TSR

La CC2T met en place un service de TSR (Transport Sur Réservation) à la disposition des communes rurales pour se rendre à Toul et assurer des correspondances avec les réseaux TER et Fluo Grand Est. Ce service est assuré au moyen de véhicules légers.

L'inscription et la réservation au service TSR sont obligatoires. Avant la première réservation, l'utilisateur s'inscrit préalablement sur site internet ou à la boutique mobilités, en précisant son nom, son adresse, et un numéro de téléphone actif. La réservation peut se faire de différentes façons :

- par téléphone au 03 72 33 03 20 (horaires d'ouverture de la boutique mobilités) ;
- en ligne sur le site internet www.reseau-colibri.fr, onglet réservation TSR ;
- ou directement à la boutique mobilités où les agent(e)s de la CC2T compléteront la demande sur le site internet pour le compte de l'utilisateur.

Horaires et fonctionnement des réservations

Pour que la réservation puisse être prise en compte, il convient de tenir compte des heures d'ouverture de la boutique mobilités pour le traitement des demandes et respecter les règles suivantes :

- Réservation pour le jour même : jusqu'à 2 heures avant la plage horaire souhaitée ;
- Réservation la veille avant 16h00 pour les services du lendemain matin ;
- Pour un trajet le lundi matin, possibilité de réserver jusqu'au vendredi précédent jusqu'à 16h00 ;
- Une réservation peut être réalisée jusqu'à un mois à l'avance ;
- Pendant les périodes scolaires, le service de TSR n'est pas ouvert aux scolaires sur les horaires où les lignes scolaires sont en service.

Les enfants de moins de 11 ans devront être accompagnés par une personne majeure (2 titres de transports). Les enfants de moins de 6 ans bénéficient de la gratuité, il convient de le signaler lors de la réservation, sous peine de se voir refuser le transport en cas de surcharge.

Prises en charge du TSR

Afin d'optimiser les itinéraires, grouper les demandes et respecter les heures d'arrivées à Toul ou de départs depuis Toul, les utilisateurs(trices) du TSR sont informé(e)s de l'heure de la prise en charge par téléphone, SMS ou mail. Ces horaires peuvent varier au maximum de 15 minutes en fonction du nombre de réservations par course.

La tarification est la même que pour le reste du réseau COLIBRI. La CC2T pourra faire évoluer ces tarifs.

2 véhicules de TSR sont équipés d'un porte vélo (2 vélos maximum par véhicule). La possibilité de prendre son vélo devra être précisée lors de la réservation. Il reviendra à l'utilisateur de fixer son vélo. L'exploitant et la CC2T déclineront toute responsabilité si le vélo était endommagé en raison d'une mauvaise fixation faite par l'utilisateur.

Pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et les personnes âgées de plus de 85 ans, la prise en charge et la dépose se font au plus près du domicile, à condition que celui-ci se trouve sur le trajet (pas de kilomètres en plus) et si les conditions de sécurité le permettent. Ce service ne comprend pas la montée dans les étages, ni l'accompagnement dans les bâtiments, ni le portage de sacs ou commissions.

Modalités d'annulation et modifications

Les annulations s'opèrent par téléphone aux heures d'ouverture de la boutique au moins deux heures avant l'heure de la prise en charge.

En cas d'absence ou d'annulation hors délais, la course sera facturée au client sur la base d'un trajet lors de son prochain déplacement. A partir d'un manquement aux règles d'annulation, l'utilisateur(trice) recevra une lettre d'avertissement. Au-delà de 3 manquements, il/elle sera exclu(e) du service de TSR pour l'année en cours.